

**A R R E T E N° 2022/162 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
3/5 RUE DES ÉCOLES**

**DU 24 OCTOBRE 2022 AU 02 DECEMBRE 2022**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,*

*Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,*

*Vu la demande en date du 15 septembre 2022, par laquelle l'entreprise PRO.FIL située 13 avenue du Général de Gaulle 77170 BRIE COMTE ROBERT, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de démolition d'un ensemble de bâtiment dans le cadre de l'opération immobilière « Cœur Valenton ». Les travaux seront effectués par l'entreprise PRO.FIL située 13 avenue du Général de Gaulle 77170 BRIE COMTE ROBERT pour le compte du promoteur DIAGONALE,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION :**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 3/5 rue des Écoles sur le parking :*

- *Le stationnement sera neutralisé sur dix emplacements et sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir pendant toute la durée des travaux, sur un cheminement sécurisé de minimum 1 mètre 40 de large.*
- *La circulation des véhicules sera maintenue tout le temps des travaux.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux*

- Le chantier sera délimité par la mise en place de barrières HERAS sur 36 mètres linéaires, rigides et résistantes, liées entre elles par un système d'attache spécifique et solidaire. Elles devront être correctement déployées sur tout le périmètre du chantier et présenter une excellente tenue aux différentes contraintes climatiques, notamment le vent et la pluie sans restreindre les espaces réservés à la circulation et aux travaux.

**ARTICLE 2°** : le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de cette section.

**ARTICLE 3°** : la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise PRO.FIL située 13 avenue du Général de Gaulle 77170 BRIE COMTE ROBERT.

**ARTICLE 4°** : l'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

**ARTICLE 5°** : La réfection du domaine public devra être effectuée de manière définitive, avoir pour effet de remettre les lieux dans leur état initial et tenir compte de la classe hiérarchique structurelle (trafic lourd, léger, circulation piétonne etc.)

**ARTICLE 6°** : Signalisation du chantier : la signalisation temporaire doit être adaptée aux circonstances qui l'imposent, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique. Elle devra être posée dans le sens de circulation.

La signalisation temporaire mise en place peut donner des indications différentes de celles de la signalisation permanente. La signalisation existante concernée doit être masquée provisoirement afin d'éviter les contradictions.

La signalisation temporaire doit pouvoir informer l'usager, influencer sur son comportement, lui imposer éventuellement certaines restrictions justifiées. Il y a lieu de veiller à l'évolution de la signalisation temporaire, dans le temps et dans l'espace.

En particulier la signalisation doit être enlevée dès lors qu'ont disparu les motifs ayant conduit à l'implanter. Des contrôles fréquents sont indispensables.

**ARTICLE 7°** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 8°** : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 9°** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprises PRO.FIL
- Promoteur DIAGONALE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le **26 OCT. 2022**

Pour le Maire et par Délégation,  
**Sadakhe DJATIT**  
Le Directeur/des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.